

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

70012
Objet

Constitution de réserves
foncières - Achat du
terrain MAZEAU.

DATE DE CONVOCATION

23 février 1979

DATE D'AFFICHAGE

23 février 1979

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 27

Nombre de votants 27

1

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent *soixante dix neuf*
le *deux mars* à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M TÉTARD

Etaient présents : MM. TÉTARD, Me DUFOUR, Melle FOUCHÉ, MM. BUJARD,
LIS, LACHAUD, BOUCHET, BOUTET, FABER, COLLE, POUGET, VIAUD,
PAPEAU, BOULAN, MONTRON, POUMAILLOUX, NAULIN, MAURELLET, GUICHAOUA,
BOISARD, BERLAND, BROTREAU, DUFELL, Me TAP, MM. PELLETIER, CABAL,
Mme TACQUET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Absents : MM.

M MONTRON

a été élu Secrétaire.

1. le Rapporteur expose :

Compte tenu de la nécessité de réaliser des zones de réserves
foncières, il importe d'acquérir une parcelle de terrain sise rue
de la Glacière au lieu dit "Pontaillac" figurée au cadastre section
BC n° 2 pour une superficie de 41 a 11 ca. Ce terrain appartient à
M. MAZEAU Gilbert, demeurant 10, Avenue Pasteur à VAUX SUR MER, qui
accepte de le céder à l'amiable à la Ville de ROYAN moyennant le
prix global et forfaitaire de 55 000 F.

2. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se
prononcer favorablement sur l'acquisition envisagée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Qu'il l'expose de 1. le Rapporteur,

Vu l'avis favorable de la Commission de "Urbanisme et Construction,
Équipement et environnement, Travaux" du 28 février 1979

Vu les plans de situation et parcellaires

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Services
Fiscaux

Vu la promesse de vente souscrite par M. Gilbert MAZEAU

.....

DECIDE :

- d'acquiescer à l'achat la parcelle de terrain cadastrée section BC n° 2 pour une superficie de 41 a 11 ca appartenant à M. VALLÉAU Gilbert, demeurant 15, rue Pasteur à VAUX SUR MER moyennant le prix global de 55 000 F.
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à signer l'acte concrétisant l'opération qui sera dressé en l'étude de M^e BARDE, Notaire à ROYAN.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au chapitre 901-5 article 21 01 du Budget primitif pour l'exercice 1979.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre M. les Membres présents,



VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour.

Rochefort, le 15 MARS 1979

Le Sous-Prefet
Pour le Sous-Prefet
Le Secrétaire en Chef

Y. BREILLY

Pour extrait conforme
Pour le Maire
l'Adjoint délégué,



M. LACHAUD.

N° 134

A R R Ê T É

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU l'article L 311-4 du Code des Communes ;
- VU l'arrêté de M. le Préfet de la Charente-Maritime en date du 20 novembre 1978 portant délégation de signature à M. Lucien CREISSEL, Sous-Préfet de ROCHEFORT ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de ROYAN en date du 2 mars 1979
- 1°/ demandant l'acquisition d'un terrain
- 2°/ sollicitant la déclaration d'utilité publique de cette acquisition par application de l'article L 311-4 du Code des Communes ;
- VU l'état parcellaire et le plan parcellaire ;
- VU la promesse de vente souscrite par M. Gilbert MAZEAU
- VU les autres pièces de l'affaire et notamment l'avis du Directeur des Services Fiscaux en date du 2 mars 1979
- CONSIDERANT qu'il s'agit d'une acquisition destinée à la création de réserves foncières
- peuvent être comprise au nombre de celles pour lesquelles l'article L 311-4 du Code des Communes est applicable ;
- VU l'urgence ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1er - Est déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition par la commune de ROYAN

de l'immeuble ci-dessous.

- Nature de l'immeuble : **Terre**
- Situation : **ROYAN "Marais de Pontailac"**
- Renseignements cadastraux : **Section BC n° 2**
- Superficie totale : **4 200 m²**

.../...

- Nom et adresse du propriétaire : **M. Gilbert MASSEAU**
16, avenue Pasteur
17640 VAUX-sur-MER

- But de l'acquisition : **Création de réserves foncières**

ARTICLE 2 - M. le Maire de ROYAN

agissant au nom de la commune est autorisé à procéder à l'acquisition susvisée pour la somme de **cinquante cinq mille francs (55 000 F)**

Cette opération sera financée au moyen de crédits **prévus au budget primitif 1979**

ARTICLE 3 - Il sera dressé acte public de cette opération.

ARTICLE 4 - M. le Maire de ROYAN

est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rochefort, le **15 mars 1979**

Le **PREFET**

Pour le Préfet et par délégation,
Le **SOUS-PREFET de ROCHEFORT,**

Lucien CREISSEL



POUR AMPLIATION

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet
Le Secrétaire en Chef

Y. Breilly

Y. BREILLY

DIRECTION
DES SERVICES FISCAUX
DE LA CHARENTE-MARITIME

16, rue de l'Escale
17021 LA ROCHELLE CEDEX

Tél. : 41-13-11

LA ROCHELLE, le 9 MARS 1979

3

F.D.
R.C. n° 1678/78

LE DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX

à Monsieur le Maire
17205 - ROYAN

12 MARS 1979
SIS 124

OBJET : Acquisition d'une propriété appartenant à M. Gilbert MAZEAUD.

REFERENCE : Lettre du 1er décembre 1978 Services Techniques Cr/Pv n° 787

Monsieur le Maire,

Par lettre citée en référence, vous m'avez demandé mon avis sur la valeur vénale d'un terrain cadastré section BC n° 2 pour une superficie de 4113 mètres carrés, sur lequel est édifié un baraquement en bois sis à ROYAN, lieu-dit "Pontaillac" appartenant à M. MAZEAUD Gilbert, et dont l'acquisition est envisagée par votre municipalité en vue de la création d'une voie de raccordement entre la mini-rocade de Pontaillac et la rue de la Glacière.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, après enquête, que la valeur vénale actuelle de cette propriété est de l'ordre de 55 000 francs

Je vous prie, Monsieur le Maire, de bien vouloir agréer l'expression de ma considération la plus distinguée.

P/Le Directeur des Services Fiscaux,
Le Directeur Divisionnaire des Impôts,


H. COUSIN



TÉLÉPHONE 38.05.11

PROMESSE DE VENTE

Par les Présentes,

M. Gilbert MAZEAU, demeurant à VAUX SUR MER
16, Avenue Pasteur

Promet et s'oblige à vendre à la VILLE de ROYAN la totalité de la parcelle cadastrée à ROYAN Section BC n° 2 lieu-dit "Marais de Pontaillac", représentant une surface de 4 200 m2 environ.

Sur cette parcelle actuellement remblayée existe un baraquement en bois loué en 2 parties à 2 personnes Messieurs SUTRBOIS et CHEVRE.

Cette vente sera faite sous les charges et conditions ordinaires moyennant une indemnité totale de 55 000 F.

Cette somme sera payable à la signature de l'acte authentique mais après les mains levées de tous les privilèges et hypothèques qui pourraient éventuellement gréver la parcelle vendue - Ces formalités ainsi que tous les frais d'actes et divers étant à la charge de la Ville.

La Ville de ROYAN s'engage à passer l'acte d'achat au plus tard à la date du 1er Juin 1979. Passé ce jour, il sera versé au vendeur un intérêt au taux légal sur le montant de la vente.

L'acte authentique sera passé à la diligence de la VILLE de ROYAN, cette dernière faisant son affaire personnelle de faire libérer les lieux à ses frais les locataires qui s'y trouvent.



VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour.

Rochefort, le ~~15 MARS 1979~~

Le Sous-Préfet,

Pour le Sous-Préfet

Le Sec. Chef

Y. Breilly

Y. BREILLY

M. MAZEAU.

MazEAU

Fait à ROYAN, le 12 Janvier 1979

Le Maire,

Guy TETARD

Guy TETARD.

